



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15*

Procurations : 0

Convocation :

28 Mai 2026

Délibération Numéro

2026.04.06.02

Objet :

**VALIDATION DU
DOSSIER DE
CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

POUR
**LES TRAVAUX DE
RENOVATION
ENERGETIQUE DE
L'ÉCOLE MATERNELLE
ET LA MAIRIE**

2026.83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026**

Le quatre juin deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérard, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, les termes du dossier de consultation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la mairie, transmis par le Cabinet IDEART.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie le 23 avril dernier afin de présenter aux nouveaux élus l'intégralité de ces travaux et d'étudier ces documents.

Monsieur Le Maire rappelle que cette consultation de travaux, compte tenu des montants estimés fera l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (insertion au BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et comprend les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation accompagné de ses annexes, incluant le cadre de mémoire technique obligatoire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), couvrant les lots architecturaux ;
- Un planning prévisionnel des travaux ;
- Les pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet ;
- Les rapports du contrôleur technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- Les études préalables et audits énergétiques réalisés ;



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Procurations : 0

Convocation :

28 Mai 2026

Délibération Numéro

2026.04.06.02

Objet :

**VALIDATION DU DOSSIER
DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

POUR

**LES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE
DE L'ECOLE MATERNELLE ET
LA MAIRIE**

La consultation est structurée en huit lots distincts, à savoir :

1. Gros œuvre et carrelage ;
2. Charpente, couverture et désamiantage ;
3. Menuiseries extérieures et métallerie ;
4. Plâtrerie sèche, menuiseries intérieures et plafonds ;
5. Peintures et sols souples ;
6. Plomberie, chauffage et ventilation ;
7. Électricité et installation photovoltaïque ;
8. Location de bâtiments modulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

Article 1er – D'approuver le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par la maîtrise d'œuvre, dans sa composition et son contenu ainsi que le choix de la procédure de passation du marché (MAPA)

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du présent dossier et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en la matière.

Article 3 – De charger les services compétents de la mise en œuvre des étapes ultérieures du projet, sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre.

Article 4 – De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du budget communal.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 4 juin 2026

Le Maire,

François AUBER



La Secrétaire de Séance

Martine MAILLARD

M. Maillard